Trois-Rivières, le 29 novembre 2016.

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal, Québec H4Z 1A2

OBJET : Ajout aux Observations en lien avec Le Dossier R-3964-2016.

« Par courriel »

Madame,

Considérant que :

1. Jusqu'à aujourd'hui, nous avons réussi en temps qu'opposants aux compteurs de nouvelle génération à conserver notre compteur électromécanique;

2. que moi, ma conjointe et ses deux filles sommes électrosensibles;

3. nous craignons pour notre santé les effets décelés en présence de compteur électronique non communicant, c'est pourquoi nous insistons pour refuser l'option de retrait actuellement offerte.

4. l'importance pour la Régie de ne pas laisser Hydro-Québec démanteler les 181 500 compteurs électromécaniques disponibles lesquels permettraient d'offrir une seconde option de retrait avec un appareil non électronique, soit l'électromécanique traditionnel dont Hydro-Québec possède encore 181 500 exemplaires en stock.

5. comme la Régie juge utile de réitérer que le choix d'un compteur doit notamment satisfaire aux critères suivants : « être conforme aux normes de Mesures Canada et qu'il soit possible d'en assurer l'approvisionnement »;

6. le RAPLIQ indique qu'il entend démontrer que le compteur électromécanique est offert en option de retrait aux États-Unis, ce qui n'était pas le cas en 2012. Selonle RAPLIQ, il s'agit d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur quand à la non-disponibilité des compteurs électromécaniques.

7. Malgré plusieurs demandes d'information de notre part auprès de M. Geoffry Mulongo, gestionnaire régional intérimaire Électricité & Gaz à Industrie Canada, ce dernier a refusé de révéler publiquement les informations portant sur la conception et la fabrication ainsi que les résultats des essais réalisés sur les compteurs, communiquant ou non communiquant. Au final, sa réponse, laconique et évasive, a été la suivante : *«Par ailleurs, l'information concernant la conception et la fabrication des compteurs d'électricité que les fabricants de compteurs soumettent à Mesures Canada et les résultats des essais réalisés dans les laboratoires de Mesures Canada sont considérés*

comme de l'information exclusive qui n'est pas diffusée au grand public. » Ce à quoi nous lui avons répondu: «En vertu de quoi précisément les informations portant sur la conception et la fabrication ainsi que les résultats des essais réalisés sont-ils **voulus exclusifs et cachés au public**? La suite? Aucune réponse de sa part. Nos demandes, tout à fait légitimes et pour en arriver à savoir si les procédés de lecture étaient fiables et les installations sécuritaires en matière sanitaire et incendiaire ont été délibérément ignorées.

8. en prévision du remplacement de notre compteur électromécanique actuel , nous revendiquons donc le droit de conserver le même type de compteur électromécanique, comme aux USA, et nous nous appuyons sur la Charte des droits et libertés et sur les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ.

Finalement, nous exigeons que notre lettre soit immédiatement ajoutée sur le site de la Régie dans : **Observations en lien avec le Dossier R-3964-2016**

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Maxime Gagnon / Sonia Bérubé

245. rue Latreille, Trois-Rivières,

(Québec) G8T 3G3